

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'UNE SALLE AVEC LA MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY DANS LE CADRE DU REPAS DES AÎNÉS	Décision du 13/10/2025 N° CCAS/2025/003

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LUYNES,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DEL N° 02-03/2023-03 en date du 2 mars 2023, donnant délégation de pouvoir au Président en vertu de, l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n° 2009-404 du 15 avril 1999 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDÉRANT que le CCAS organise le dimanche 19 octobre 2025 son traditionnel repas des aînés,

CONSIDÉRANT que pour une bonne organisation de cette manifestation, la commune a besoin d'une salle des fêtes,

CONSIDÉRANT que la mairie de SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY dispose d'une salle des fêtes adaptée à l'évènement,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la commune de SAINT-ÉTIENNE DE CHIGNY, représenté par Monsieur Régis SALIC en qualité de Maire, une convention relative au prêt de la salle Ronsard.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du vendredi 17 octobre 2025 à 10 h 15 jusqu'au lundi 20 octobre à 13 h 30.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 13 octobre 2025

Le Président du CCAS,
Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le :

19 OCT. 2025

Mairie de Luynes - BP 16 - Place des Victoires 37230 LUYNES

☎ 02 47 55 35 55 Fax : 02 47 55 52 56 www.luy nes.fr mairie@luy nes.fr

